

VILLE DE  
RIORGES

N° 5\_1

OBJET :

**ACTION SOCIALE-SANTE-  
JEUNESSE**

**MISE A DISPOSITION DU  
FOYER PIERRE LAROQUE AU  
CCAS**

**APPROBATION D'UNE  
CONVENTION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 NOVEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE**

**MISE A DISPOSITION DU FOYER PIERRE LAROQUE AU CCAS  
APPROBATION D'UNE CONVENTION**

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, expose à l'assemblée :

"Le centre communal d'action sociale (CCAS) gère un foyer pour l'accueil de personnes âgées et handicapées pendant le temps du repas et pour des animations culturelles, de loisirs et conviviales.

Les activités de ce foyer, dénommé "Foyer-restaurant Pierre Laroque" ont lieu dans un bâtiment dont la commune est propriétaire, situé 81 rue Elise Gervais à Riorges.

Une convention doit être conclue entre la commune et le CCAS pour fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux.

A ce titre, la commune met les locaux à disposition du CCAS, ce qui constitue un concours en nature, évalué à une moyenne annuelle de 1 250 €.

La commune prend à sa charge :

- les grosses réparations et les réparations courantes ;
- le maintien du bâtiment en conformité avec la réglementation de sécurité en vigueur ;
- les assurances relevant de sa responsabilité de propriétaire.

Le CCAS utilisera les lieux pour l'exercice de ses activités : restauration du public, accueil des activités culturelles et de loisirs, organisation de réunions. A ce titre, il prendra notamment à sa charge les dépenses de chauffage, d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les assurances responsabilité civile et celles relevant de sa qualité de locataire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée n'excédant pas cinq ans."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de mise à disposition des locaux abritant le Foyer Pierre Laroque au profit du CCAS, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-5\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018